Règlement concernant la sécurité des vols sur le terrain du Club Modéliste du Littoral à PLOUHINEC

Rappel du règlement F.F.A.M:

- * Tout dirigeant de club a l'obligation de définir, faire accepter et faire respecter des règles de sécurité efficaces au sein de son club. En cas d'accident, il doit en rendre compte à la LAM et à la FFAM; s'il est considéré qu'il y a eu faute grave, le dirigeant doit saisir le Procureur de la République.
- * Tout membre d'un club affilié à la FFAM doit être titulaire de la licence fédérale en cours de validité ce qui lui permet d'être assuré convenablement pour la pratique des activités aéromodélistes. Il devra par ailleurs se conformer à la réglementation en vigueur dans son club.
- * NB: L'assurance FFAM (volet responsabilité civile dit RC) couvre l'ensemble des dégâts causés à autrui quel que soit l'endroit où est utilisé l'aéromodèle en France et même partout ailleurs dans le monde. Cependant, l'assurance ne prendra pas en charge le coût des poursuites pénales qui pourraient découler d'une utilisation par le licencié d'un aéromodèle dans un lieu interdit ou en contradiction avec la législation et/ou la réglementation en vigueur.

Les modèles à moteur thermique sont interdits sur le site.

1°) <u>La pratique de l'aéromodélisme et les aéro-modèles</u> doivent satisfaire aux normes et aux règlements en vigueur de la F.F.A.M (notamment les rubriques "La sécurité et l'environnement" et "Terrain"), et à la nouvelle réglementation dite "loi drones" qui impose notamment une formation pour chaque nouvel adhérent FFAM de plus de 14 ans (sites https://licencies.ffam.asso.fr ou https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr) et l'enregistrement de chaque nouvel aéromodèle (avion, planeur, hélicoptère, drone) de plus de 800 g sur le site Alphatango de la DGAC (https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr).

De plus, en application des règles définies par le protocole signé avec la B.A.N de Lann-Bihoué, l'altitude et l'éloignement maximums sur le site sont fixés respectivement à 100 mètres au-dessus du sol et 175 mètres en distance horizontale à partir de l'aire de pilotage (voir plan en annexe 1), et il est interdit de voler seul. Enfin, les horaires définis dans le protocole doivent être respectés.

La tour de contrôle de Lann-Bihoué doit être informée téléphoniquement avant le début et à la fin des vols.

(Tel: 02.97.12.90.25)

- 2°) <u>Pour les membres actifs de moins de 18 ans</u>, il est obligatoire d'être accompagné par au moins un membre majeur affilié au club pour pouvoir accéder au terrain.
- 3°) <u>L'utilisation des fréquences doit respecter la réglementation en vigueur</u>, notamment pour les émetteurs en 41 Mhz, pour lesquels chaque pilote demandera avant d'allumer sa radio si d'autres modélistes utilisent la même fréquence. Pour les possesseurs d'émetteurs en 2,4 Ghz, il n'est pas nécessaire de se signaler avant le vol.
- 4°) <u>Le pilotage se fait obligatoirement face aux pistes</u>, depuis l'emplacement pilotes prévu à cet effet (cf plan ci-après). Les pilotes doivent s'y tenir pendant les vols (sans rester à proximité de la piste), de manière suffisamment proche pour pouvoir communiquer entre eux.

L'accès de la plateforme de pilotage est exclusivement réservé aux pilotes et moniteurs, les autres membres du club ou le public restant derrière les clôtures de protection (en rouge sur le plan).

L'usage des pistes se fera en fonction du vent dominant et, dans le cas d'évolution de plusieurs modèles en même temps, une seule direction sera retenue (accord entre pilotes).

Le survol du public, des parkings et des personnes circulant sur le chemin réservé aux agriculteurs (chemin du Ponant) est strictement interdit, sauf, exceptionnellement en phase d'atterrissage lorsque les vents dominants proviennent du Nord ou du Nord-Est.

5°) Décollages et atterrissages :

En phase de décollage et d'atterrissage, <u>le pilote doit prévenir oralement les autres pilotes</u>, l'atterrissage d'un modèle étant prioritaire avant le décollage d'un autre modèle. Seules les manœuvres d'alignement des appareils et la récupération des modèles justifient la présence du pilote sur la piste, (<u>après information orale des autres pilotes</u>).

Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers, en rejoignant la piste de vol par les accès prévus, soit en portant son modèle, soit en le taxiant. Avant de décoller, vérifier obligatoirement que la piste est libre : absence de pilote ou de modèles. Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifier le bon fonctionnement des différentes gouvernes (check list).

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste après décollage et atterrissage. Ces phases doivent s'effectuer avec prudence.

En cas d'ennuis en vol, un pilote a la priorité absolue pour une tentative d'atterrissage. La piste et ses abords devront être immédiatement évacués.

6°) <u>Ne peuvent en aucun cas évoluer en même temps</u> des avions ou planeurs *et* des hélicoptères *et* des drones, les champs de vision des pilotes de ces catégories de modèles étant totalement différents.

7°) Procédures à suivre en cas d'accident :

Une trousse de premiers secours est à disposition dans le local ALGECO.

En cas d'urgence, contacter téléphoniquement le 15 ou le 112.

Personnes à prévenir: Appeler le plus rapidement possible le président du club, ou, en cas d'absence de celui-ci, le secrétaire ou le trésorier (un imprimé de déclaration et son guide d'utilisation sont disponibles sur le site F.F.A.M).

- 8°) <u>Entretien du terrain</u>: Une fois par an <u>au minimum</u>, il est prévu un entretien du terrain (tonte, désherbage, peintures, entretien de la piste et nettoyage des abords). Une participation active des membres du CML est impérative (sauf personnes excusées).
- 9°) <u>L'application du présent règlement intérieur est de la compétence des dirigeants du C.M.L.</u>
 Toutefois, chaque membre affilié devra veiller à respecter et faire respecter ces dispositions, élaborées afin d'assurer l'utilisation harmonieuse et sans heurt du terrain d'évolution.

En cas d'accident, suite au non-respect des consignes, le pilote concerné endossera les responsabilités civile et pénale de l'accident, excluant celles des dirigeants (Président et autres membres du bureau). S'il est jugé par les dirigeants, qu'un pilote ne suit pas les consignes de sécurité et prend toujours les mêmes risques, il sera, en cas de récidive après avertissement, exclu du club avec rapport transmis à la F.F.A.M. Le présent règlement sera affiché sur le site de vol de Plouhinec et sera signé par chaque membre du C.M.L, après qu'il en aura pris connaissance. L'adhérent qui refuserait de signer le règlement de sécurité des vols verrait son adhésion au club non renouvelée l'année suivante.

Fait à Plouhinec, le 1 octobre 2020 Les membres du bureau du Club Modéliste du Littoral

